



AVIS N° 2025-052/ARMP/PR-CR/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 24. AVRIL 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE
DES OFFRES DE « CAMEL SARL BENIN », « NKC CONSULTING GROUP
» ET « IDEAL EXPERTISE » ET DE POURSUITE DES PROCEDURES DE
DEMANDES DE PROPOSITIONS CI-APRES :

- N°PI_DPAF_94625 RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT, LE PLAN DE REMPLACEMENT DES DIRECTIONS TECHNIQUES ET CENTRALES DU MINISTERE DEL'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MESRS) ;
- N° PI_DPAF_94628 RELATIVE A LA DELIMITATION MATERIEL DES BIENS DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU MESRS ASSORTIE DE PLAN ;
- N° PI_DPAF_94683 RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU MESRS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°0169/MESRS/DC/SGM/PRMP/SP-PRMP du 09 avril 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 10 avril 2025, sous le numéro 0678-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité des offres des attributaires provisoires « CAMEL SARL BENIN », « NKC CONSULTING GROUP » et « IDEAL EXPERTISE » et de poursuite des trois (3) procédures de Demandes de Propositions ;

Que dans sa lettre, la PRMP du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) expose ce qui suit :

« En 2024, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a initié plusieurs procédures pour la satisfaction de certains besoins en vue de l'atteinte des objectifs poursuivis. Plusieurs de ces procédures n'ont pu aller à terme avant le 31 décembre 2024. Il s'agit des procédures ci-après :

- *l'élaboration de la cartographie des risques du MESRS ;*
- *l'élaboration du plan d'investissement, le plan de remplacement des directions techniques et centrales du MESRS ;*
- *la délimitation matérielle des biens du patrimoine immobilier du MESRS assortie de plan ;*
- *l'analyse des déterminants de l'efficacité interne des universités publiques du Bénin ;*
- *l'élaboration des documents des projets : Projet de renforcement des Infrastructures sociales (PRIS) ; Projet d'Appui à la recherche scientifique et l'innovation au Bénin (PARI); Programme spécial ; Projet de construction et d'Equipements des Nouveaux Centres Universitaires (PCENCU).*

Parmi ces procédures, trois (03) sont entièrement achevées et deux encore en cours et sont à l'étape de la demande de proposition.

Les trois procédures entièrement achevées sont :

N°	OBJET	MODE DE PASSATION	NIVEAU D'EXECUTION	ETAPE SUIVANTE
01	Elaboration de la cartographie des risques du MESRS	Demande de Renseignements et de Prix (AMI-DP) relance	Procédure achevée, notification effectuée, délai de recours observé	Contrat en attente d'élaboration

N°	OBJET	MODE DE PASSATION	NIVEAU D'EXECUTION	ETAPE SUIVANTE
02	Elaboration du plan d'investissement, le plan de remplacement des directions techniques et centrales du MESRS ;	Demande de Renseignements et de Prix (AMI-DP)	Procédure achevée, notification effectuée, délai de recours observé	Contrat en attente d'élaboration
03	Délimitation matérielle des biens, du patrimoine immobilier du MESRS assortie de plan.	Demande Renseignements et de Prix (AMI-DP)	Procédure achevée notification effectuée délai de recours observé	Contrat en attente d'élaboration

Après la validation du Plan de Travail Annuel gestion 2025 du MESRS, il a été constaté que ces trois activités ont été reconduites dans le PTA. La PRMP a alors inscrit lesdites activités dans le Plan de Passation des Marchés Publics gestion 2025 en termes de poursuite de procédures compte tenu du temps déjà perdu et de la nécessité d'accompagner les gestionnaires de crédits à réaliser ces activités.

Pour ce faire, des correspondances ont été adressées aux différents soumissionnaires retenus en vue de leur demander de proroger le délai de validité de leurs offres et de confirmer le prix de leurs propositions financières le cas échéant. Les réponses des différents soumissionnaires sont annexées à la présente demande.

Dans le souci de faire réaliser ces prestations diligemment, notamment l'élaboration de la cartographie des risques du MERS qui est un document très attendu au MESRS, je viens par la présente solliciter de votre structure l'autorisation de poursuivre ces différentes procédures afin de procéder à l'élaboration des contrats » ;

Qu'au regard des faits exposés et dans le but de poursuivre la procédure de passation de ces marchés, la PRMP du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) sollicite l'autorisation de proroger le délai de validité des offres des soumissionnaires « CAMEL SARL BENIN », « NKC CONSULTING GROUP » et « IDEAL EXPERTISE » déclarés attributaires provisoires desdits marchés ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernés sont à la phase de contractualisation ;

Que la PRMP du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), en saisissant l'ARMP d'une autorisation pour la poursuite des procédures, a fourni à l'appui de sa requête, les preuves de l'acceptation de prorogation de la validité des offres et de confirmation de prix par :

- « CAMEL SARL BENIN » à travers la lettre n°0021/CAMEL-BENIN/2025 du 08 avril 2025 pour le marché relatif à l'élaboration du plan d'investissement, le plan de remplacement des directions techniques et centrales du MESRS ;
- « NKC CONSULTING GROUP » à travers la lettre n° 0629/25/SP/DAF/DG/NKC du 09 avril 2025 pour le marché relatif à l'élaboration de la cartographie des risques du MESRS ;
- « IDEAL EXPERTISE » à travers la lettre n°044/2025/ST/EXPERTS/RAFM du 09 avril 2025 pour le marché relatif à la délimitation matérielle des biens, du patrimoine immobilier du MESRS assortie de plan ; en satisfaction de la première condition de recevabilité de sa requête ;

Que la disponibilité du crédit pour l'exécution des marchés est confirmée dans le PTA 2025 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) aux Activités Opérationnelles N° 54.2.1.1.1.15, N° 54.2.1.1.2.22 et N° 54.2.1.1.2.2, en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête ;

Que les procédures concernées sont inscrites dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2025, ayant pour références :

- PI_DPAF_10617 pour le marché relatif à l'élaboration du plan d'investissement, le plan de remplacement des directions techniques et centrales du MESRS ;
- PI_DPAF_10618 pour le marché relatif à la délimitation matérielle des biens, du patrimoine immobilier du MESRS assortie de plan ;
- PI_DPAF_10618 pour le marché relatif à l'élaboration de la cartographie des risques du MESRS ; ce qui justifie la satisfaction de la troisième condition de recevabilité de sa requête ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des trois (3) procédures de marchés concernés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), à proroger le délai de validité des offres de « CAMEL SARL BENIN », « NKC CONSULTING GROUP » et « IDEAL EXPERTISE » et à poursuivre les procédures de Demandes de Propositions :

- N°PI_DPAF_94625 relative à l'élaboration du plan d'investissement, le plan de remplacement des directions techniques et centrales du MESRS ;
- N° PI_DPAF_94628 relative à la délimitation matériel des biens du patrimoine immobilier du MESRS assortie de plan ;
- N° PI_DPAF_94683 relative à l'élaboration de la cartographie des risques du MESRS.


Séraphin AGBAHOUNGBATA